

Mise à jour du dispositif de revente de places de spectacles et de cinéma à prix préférentiel aux étudiants de l'UBS

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°02-2014 en date du 7 février 2014 relative à la présentation du dispositif de revente de places de concerts à prix différentiels aux étudiants et à la création de régies sur Vannes et Lorient ;

Vu l'avis de la CFVU en date du 12 juin 2025 ;

Afin de rendre accessible la Culture au plus grand nombre d'étudiants, une délibération relative à la mise en place d'un dispositif de revente des places de spectacles et de cinéma à prix préférentiel aux étudiants de l'UBS a été votée en conseil d'administration de l'Université Bretagne Sud, le 7 février 2014.

Le Service Culture et Vie des Campus souhaite mettre à jour cette délibération en rappelant que le dispositif concerne la revente de places de spectacles (concert, théâtre, danse...) et de cinéma à prix préférentiel aux étudiants.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la mise à jour du dispositif de revente de places de spectacles et de cinéma à prix préférentiel aux étudiants de l'UBS.

Les paliers relatifs aux tarifs sont fixés comme suit :

- Places achetées moins de 9€ : prix de revente à 3€
- Places achetées de 9€ à 19,99€ : prix de revente à 5 €
- Places achetées de 20€ à 29,99€ : prix de revente à 7€
- Places achetées de 30€ et plus : prix de revente à 10€

Les places invendues le jour du spectacle sont offertes aux étudiants de l'UBS.

Une procédure relative aux conditions de remboursement des places pour les spectacles annulés ou reportés est mise en place :

Les billets de spectacles achetés ne sont ni échangeables ni remboursables sauf en cas d'annulation ou de report du spectacle par l'organisateur.

En cas d'annulation ou de report d'un spectacle par l'organisateur, un remboursement pourra être effectué sur présentation du billet dans un délai de 30 jours à compter de la date dudit spectacle. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.

Aucun remboursement pour convenance personnelle ne sera effectué.

Les places de cinéma ne sont pas remboursables.

Documents en annexe :

- Néant

| | | |
|------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Décompte des votes : | Suffrages exprimés : | 23 |
| Membres en exercice : | 31 | Pour : 23 |
| Membres présents : | 13 | Contre : 0 |
| Membres représentés : | 10 | Abstentions : 0 |

Visa du président, David MENIER

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2025

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573

56017 VANNES CEDEX

sasj@listes.univ-ubs.fr

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit et science politique • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • IAE Bretagne Sud • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.

